



ARRETE N° 2021/060

Portant sur l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Louis et des Trois frontières

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 et suivants,

VU code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants (relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique),

VU la délibération en date du 30 septembre 2014 du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des cantons de Huningue et Sierentz prescrivant la révision du SCoT approuvé le 20 juin 2013

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de Saint Louis Agglomération qui exerce la compétence SCoT ;

VU la délibération n° 2020 - 077 en date du 11 mars 2020 du conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières,

VU le dossier d'enquête publique du projet de SCoT révisé arrêté le 11 mars 2020

VU la décision N° E21000117/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 15 octobre 2021, constituant une Commission d'Enquête comme suit :

Présidente :
Madame Solange GARIN,

Membres titulaires :
Monsieur René DUSCHER
Monsieur Bernard DRO

Après concertation avec la Présidente de la Commission d'Enquête le 8 décembre 2021



ARRETE :

Article 1: Objet et date de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte et organisée par Saint-Louis Agglomération afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision du SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, arrêté par délibération n° 2020-077 en date du 11 mars 2020.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit un projet d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Il définit les objectifs et orientations de l'ensemble des politiques publiques en matière d'aménagement et s'impose aux documents d'urbanisme des communes. L'habitat et les services, les transports et déplacements, l'économie et l'emploi, le cadre de vie, sont autant de thématiques que le SCoT vise à mettre en cohérence pour un développement équilibré du territoire pour les vingt prochaines années.

L'enquête publique se déroulera du mardi 18 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 25 février 2022 à 12h00 (39 jours).

Article 2 : Membres de la Commission d'Enquête

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une Commission d'Enquête comme suit :

Présidente : Madame Solange GARIN,
Membres titulaires : Messieurs René DUSCHER et Bernard DRO

Article 3 : Dossier d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête publique est composé du projet de SCoT révisé arrêté le 11 mars 2020 et des pièces afférentes comme suit :

-Dossier du SCoT composé de :

Rapport de présentation du SCoT

- Tome 1 : Diagnostic territorial
- Tome 2 : Etat initial de l'environnement
- Tome 3 : Justification des choix retenus
- Tome 4 : Evaluation environnementale
- Tome 5 : Indicateurs de suivi
- Tome 6 : synthèse du projet

PADD : projet d'aménagement et de développement durables du SCoT

DOO : document d'orientations et d'objectifs du SCoT

-Bilan de la concertation et délibération n° 2020 - 077 en date du 11 mars 20 du conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières

-Avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAE) et des autres personnes publiques et commissions consultées

-Notice administrative de la procédure d'enquête publique mentionnant notamment les textes régissant la présente enquête publique, et la décision pouvant être adoptée au terme de la procédure,

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de Saint-Louis Agglomération est désigné comme étant le siège de l'enquête publique :

Place de l'Hôtel de Ville
68300 SAINT-LOUIS

La consultation du dossier pourra se faire au Bâtiment le Reflet, 9 Croisée des Lys - Pôle Aménagement du territoire - 4^è étage à 68300 SAINT-LOUIS

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable au siège de l'enquête publique, Bâtiment le Reflet, 9 Croisée des Lys - Pôle Aménagement du territoire - 4^è étage à 68300 SAINT-LOUIS ainsi que dans deux autres lieux d'enquête selon les modalités définies ci-dessous :

5-1 Consultation du dossier sur support papier

Pendant toute l'enquête publique, le dossier sur support papier pourra être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sous réserve de toute modification indépendante de Saint-Louis Agglomération dans les lieux suivants :

Consultation du dossier et mise à disposition des registres d'enquête publique	
Nom et adresse du lieu	Jours et heures habituels d'ouverture au public
Siège de l'enquête publique : Saint-Louis Agglomération Bâtiment le Reflet Service ADT - 4 ^è étage 9, Croisée des Lys 68300 SAINT-LOUIS	Du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00 Le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30
Saint-Louis Agglomération Pôle de Proximité de Sierentz 57 rue Rogg-Haas 68510 SIERENTZ	Fermé le lundi Mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 Jeudi : 9h00-12h00

Saint-Louis Agglomération Antenne assainissement et eau d'Hagenthal-le-Bas 2 rue Oberdorf 68220 HAGENTHAL-LE-BAS	Lundi, mardi, jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00 Mercredi, vendredi 8h30-12h00
--	--

Les consignes sanitaires à respecter par le public lors de l'enquête publique sont indiquées à l'article 7

5-2 Consultation du dossier sous format numérique

Pendant toute l'enquête publique, le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de Saint-Louis agglomération <https://www.agglo-saint-louis.fr/> ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique à <https://www.registre-dematerialise.fr/2844>

Un accès gratuit au dossier d'enquête publique est également assuré sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à :

Saint-Louis Agglomération

Bâtiment le Reflet
Service ADT - 4^è étage
9, Croisée des Lys
68300 SAINT-LOUIS

Il est précisé qu'un exemplaire du dossier soumis à enquête sera également adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune membre de Saint Louis Agglomération.

Article 6 : Recueil des observations et propositions du public

Les observations et propositions écrites et orales du public peuvent être formulées auprès des membres de la Commission d'Enquête lors de leurs permanences indiquées à l'article 7.

En outre, le public pourra présenter ses observations, et propositions :

-Sur un registre dématérialisé (mode à privilégier) accessible depuis le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2844>

-Sur un registre papier disponible dans chaque lieu d'enquête publique référencé à l'article 5.1, à feuillets non mobiles, côté paraphé par la Présidente ou un membre titulaire de la Commission d'Enquête, sur lequel les observations et propositions du public peuvent être consignées aux jours et heures de consultation des dossiers.

-Par courrier postal adressé à l'attention de la commission d'enquête du projet de SCoT au siège de l'enquête publique :

Saint-Louis Agglomération

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête SCoT
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS

-Par courriel à enquete-publique-2844@registre-dematerialise.fr

Les observations remises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 7: Permanences des membres de la Commission d'Enquête

La Présidente ou un des membres de la Commission d'Enquête désignés à l'article 2 se tiendront à disposition du public pour recevoir les observations et propositions sur le projet de SCoT aux lieux, jours et heures suivants :

Nom et adresse du lieu	dates, horaires
Au siège de l'enquête publique : Saint-Louis Agglomération Bâtiment le Reflet Service ADT - 4 ^e étage 9, Croisée des Lys 68300 SAINT-LOUIS	Mardi 18 janvier 9h00 - 12h00 Mercredi 16 février 14h00 - 17h00 Vendredi 25 février 9h00-12h00
Saint-Louis Agglomération Pôle de Proximité de Sierentz 57 rue Rogg-Haas 68510 SIERENTZ	Mardi 18 janvier 9h00 - 12h00 Mercredi 26 janvier 14h00 - 17h00 Vendredi 25 février 9h00-12h00
Saint-Louis Agglomération Antenne assainissement et eau d'Hagenthal-le-Bas 2 rue Oberdorf 68220 HAGENTHAL-LE-BAS	Mardi 18 janvier 9h00 - 12h00 Jeudi 3 février 14h00 - 17h00 Vendredi 25 février 9h00-12h00

Lors des visites du public, tant pour la consultation du dossier aux horaires d'ouverture spécifiés à l'article 5-1 que pour les permanences des membres de la Commission d'Enquête spécifiées au présent article, le port du masque est obligatoire.

Toutes les règles sanitaires en vigueur contre la propagation du virus Covid-19 seront à respecter strictement :

- Une seule personne sera admise dans la salle de permanence, sauf pour les personnes (2) d'une même famille ; les mesures de distanciation physique seront respectées
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et accès au lavage de mains
- Aération des locaux
- Désinfection du matériel

Article 8 : Informations relatives à l'organisation de l'enquête publique

Le maître d'ouvrage du projet de SCoT est Saint Louis Agglomération.

Toute information relative au projet de SCoT et/ou à la présente enquête publique peut être demandée au Président de Saint-Louis Agglomération par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Saint-Louis Agglomération
ADT
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 SAINT-LOUIS

Ou par courriel à enquete-publique-2844@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à cette adresse et à ses frais, avant l'ouverture ou pendant la durée de celle-ci.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis à la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Article 10 : Rapport et conclusions de la Commission d'Enquête Publique

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la Commission d'Enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet de SCoT et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Un rapport sera établi par la Commission d'enquête sur le projet de SCoT et sera transmis dans un délai d'un mois par la Présidente de la Commission d'enquête au Président de Saint-Louis Agglomération. Ce rapport relatara le déroulement de l'enquête publique, examinera les observations recueillies et présentera les conclusions motivées de la Commission d'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions au siège de Saint-Louis Agglomération (ADT, Bâtiment le Reflet 4^e étage, 9 Croisée des Lys à SAINT-LOUIS) ainsi que sur le site internet <https://www.agglo-saint-louis.fr/> pendant une durée d'un an après sa restitution par la commission d'enquête.

Article 11 : Informations environnementales

Le projet de SCoT contient plusieurs rubriques comprenant les informations environnementales relatives à son objet, notamment une évaluation environnementale et un

état initial de l'environnement (tome 2 du rapport de présentation). L'avis de l'autorité environnementale émis sur ces documents est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Article 12 : transmission aux Etats frontaliers

Les autorités compétentes allemandes et des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne, parties à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier signée à Espoo le 25 février 1991, ont été consultées par les services de l'Etat sur le projet de SCoT. Le dossier d'enquête publique est transmis à ces mêmes autorités compétentes.

Article 13 : décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques consultées qui se sont exprimées, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête, pourra être approuvé par le conseil de communauté de Saint-Louis Agglomération.

Article 14 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique sur le projet de SCoT sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les journaux ci-après désignés :

- L'Alsace
- Les DNA (Dernières Nouvelles d'Alsace)

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de l'enquête publique (Saint-Louis agglomération à Saint-Louis), dans les deux autres lieux d'enquête publique et dans les 40 communes du périmètre du SCoT,

L'avis sera également publié sur le site internet de Saint-Louis Agglomération <https://www.agglo-saint-louis.fr/> et sur le site internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/2844>

Article 15 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de Strasbourg :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG cedex.

Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Louis Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation en sera transmise pour attribution à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Mesdames et Messieurs les Maires des 40 communes membres de Saint-Louis Agglomération, périmètre du SCoT,
- Madame la Présidente et Messieurs les membres titulaires de la Commission d'Enquête Publique



Fait à Saint-Louis, le 20 décembre 2021

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN